

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2021-ESP15

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Baie de Somme Habitat		
Préfet compétent :	Préfet de la Somme		
Références Onagre	Nom du projet :	80 – Baie de Somme Habitat :	hirondelle
	Numéro du projet :	2021-02-33x-00174	
	Numéro de la demande :	2021-00174-010-001	

MOTIVATION ou CONDITIONS

La rénovation du quartier du Soleil Levant/Bouleaux/Platanes d'Abbeville par Baie de Somme Habitat implique dans un premier temps la destruction de deux barres d'immeubles sur un ensemble total de 15 immeubles. La destruction de ces deux barres est l'objet de la demande de destruction d'espèces protégées car elles hébergeaient en 2019, 83 nids (et 2 traces) d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*).

Cette destruction impacterait 31 % des nids de la colonie (265 nids au total répartis sur les 15 immeubles). Cette colonie semble d'une importance départementale et l'espèce est « quasi-menacée » à l'échelle nationale. L'appui de Picardie Nature avec son expertise sur la thématique Hirondelle est un plus certain pour le dossier.

La séquence ERC a été abordée :

- aucun évitement a priori possible
- réduction à travers la neutralisation des nids avant le 01/04/2021 (sous réserve de l'arrêté préfectoral d'autorisation) et pose de filets sur les façades pour empêcher le retour des animaux. Ainsi, la destruction des bâtiments en juin ne devrait pas entraîner de mortalité directe chez cette espèce.

Une attention particulière devra être portée sur la nature du filets, sa tension et le diamètre de ces mailles afin qu'il ne devienne pas un piège à oiseau.

Concernant la compensation en elle-même, elle ne doit être imputable qu'à la destruction des 83 nids des bâtiments 8 et 9. Les mesures liées à la rénovation thermique des bâtiments 1 à 7 à partir de 2022 (destruction de 41 nids) devra faire l'objet d'une autre demande tenant compte des impacts de ce premier dossier. Ainsi, la mesure 5.4 du dossier technique serait plus logiquement à mettre lors de ce deuxième dossier.

Le projet impacte directement 83 nids. Le ratio des nids occupés lors du contrôle initial n'est pas connu mais il est très certainement inférieur à 100 %. La proposition d'implanter 80 nids artificiels sur les bâtiments 10 à 15 non impactés par le projet semble donc correspondre à un souci de non perte nette.

Les autres mesures de compensation (bac à boues, planchettes si nécessaire, mare et gestion différenciée) semblent bien dimensionnées et intéressantes à mettre en œuvre. La mare pourra avoir des surfaces boueuses de sols à nu (une partie des berges ?) afin de constituer sur le plus long terme que les bacs à boue un apport très local de matériaux de construction pour les nids. La gestion différenciée et l'installation d'un verger permettra certainement d'augmenter la manne de nourriture à proximité immédiate de la colonie.

Les mesures qui seraient plus de l'accompagnement (construction de bâtiments intégrant des gîtes pour le Moineau domestique et les chauves-souris, sensibilisation des usagers à la problématique des hirondelles...) sont un plus appréciable notamment la sensibilisation « Faune et bâti » directement utile à l'appropriation par les habitants et les usagers des locataires sauvages.

L'accompagnement et le suivi de la colonie qui sera réalisée par Picardie Nature jusqu'en 2025, au regard des compétences de ses salariés, permettra d'affiner au mieux sur le terrain ces mesures de réduction, de compensation et de sensibilisation. Ce suivi devra permettre aussi de juger de l'utilisation des nids artificiels afin de pouvoir apprécier l'efficacité à terme de ce genre de mesures compensatoires pour une application ou non à d'autres dossiers similaires (= retour d'expériences). Le rapport final devra être transmis à la DREAL Hauts-de-France.

En conclusion, l'avis rendu est favorable sans conditions spécifiques.

AVIS : Favorable [X] Favorable sous conditions [] Défavorable []

Fait le 01/03/2021 à Saint-Aubin-en-Bray

L'Expert délégué



Damien TOP